



Exposé du dispositif électoral mis en place pour Radio Judaica dans le cadre des élections communales du 14 octobre 2012

Le présent dispositif électoral a été avalisé par le Conseil d'administration du Cercle Ben Gourion asbl - Radio Judaica le 13 septembre 2012 et a été approuvé par le CSA.

Le comité de Rédaction représenté par Anne-Michèle Eckstein, journaliste agréée par l'AJGP a donné son aval ce dispositif et supervisera tout le déroulement des programmes électoraux.

Depuis le 14 juillet 2012, nous nous sommes engagés à respecter un équilibre d'ensemble d'apparition des formations politiques à l'antenne, **dans l'ensemble de ses programmes, en ce compris les programmes électoraux.**

Nous ne couvrirons pas les élections provinciales.

Les candidats invités sont issus des listes francophones, respectueuses des principes démocratiques, représentées en groupes politiques reconnus au Parlement de la Région de Bruxelles Capitale.

Lors de chaque émission, les autres listes qui se présentent seront citées.

L'égalité du temps de parole sera scrupuleusement contrôlée et strictement respecté dans l'ensemble des programmes.

Les thèmes abordés seront identiques pour tous les candidats.

Le nombre d'émissions sera fonction des réponses reçues aux invitations.

Etant une petite radio, nous ne pourrons pas couvrir toutes les communes bruxelloises.

Certaines communes du Nord et de l'Ouest de Bruxelles ne seront pas couvertes. Nous sommes obligés de faire un choix qui sera fait en fonction de nos auditeurs qui sont moins représentés dans certaines communes.

Les interviews auront lieu 3 fois par jour à la suite des journaux parlés ; les débats seront réservés aux journalistes des magazines politiques.

Aucun journaliste, animateur ni chroniqueur de Radio Judaica présent sur l'antenne n'est candidat déclaré aux élections. Si la situation venait à évoluer, la personne concernée serait écartée de l'antenne durant la campagne électorale (art.22)

Le site internet publiera le présent dispositif, le calendrier des interviews et éventuellement le podcasting des interviews (idem sur Facebook). Pour la mise en ligne et la présentation, l'équilibre sera respecté en termes d'accès mais également visuellement.

Lors de la période électorale, la chaîne ne diffusera pas de résultats de sondages.

Concernant les formes d'interactivité avec le public, nous diffuserons lors de deux émissions de débat les questions du public sans discréditer abusivement ou valoriser à outrance l'une ou l'autre tendance idéologique ou l'un ou l'autre candidat. (art 11) Les questions seront d'abord posées hors antenne et passées de manière équilibrée concernant chaque candidat présent au débat.

Notre dispositif électoral s'inscrit dans le cadre du règlement du collège d'avis du CSA du 29 novembre 2011 relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale. Tout ce

qui est prévu par ce règlement est de facto d'application.